

Procedure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2004/2099(ACI)
Procédure terminée	
<p>Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013</p> <p>Modification 2011/2080(ACI) Abrogation 2011/2152(ACI) Modification 2013/2055(ACI)</p> <p>Sujet 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.70 Budget de l'Union 8.70.40 Textes budgétaires de base</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		20/09/2004
		PPE-DE BÖGE Reimer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		13/09/2004
		PPE-DE VON WOGAU Karl	
	DEVE Développement		25/01/2006
		PSE KINNOCK Glenys	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire		22/09/2004
		ALDE MULDER Jan	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional		06/10/2004	
	PSE KREHL Constanze		
AGRI Agriculture et développement rural		05/10/2004	

PECH Pêche		15/02/2006
	PSE MIGUÉLEZ RAMOS Rosa	
CULT Culture et éducation		22/09/2004
	PPE-DE HIERONYMI Ruth	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		25/10/2004
	ALDE DEPREZ Gérard	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil

Réunion

Date

[Affaires générales](#)[2727](#)

15/05/2006

[Affaires générales](#)[2711](#)

27/02/2006

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

Evénements clés

27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/02/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0036	Résumé
27/02/2006	Débat au Conseil	2711	Résumé
24/04/2006	Vote en commission		Résumé
27/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0150/2006	
17/05/2006	Résultat du vote au parlement		
17/05/2006	Débat en plénière		
17/05/2006	Décision du Parlement	T6-0210/2006	Résumé
17/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
14/06/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2099(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel

Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
	Modification 2011/2080(ACI) Abrogation 2011/2152(ACI) Modification 2013/2055(ACI)
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/22765

Portail de documentation

Document de base non législatif complémentaire		COM(2004)0498	14/07/2004	EC	Résumé
Avis de la commission	CONT	PE362.492	05/10/2005	EP	
Document de base non législatif		COM(2006)0036	01/02/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0075	15/02/2006	EC	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE353.717	23/02/2006	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE370.105	24/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE370.174	28/02/2006	EP	
Avis de la commission	CULT	PE371.743	21/03/2006	EP	
Avis de la commission	AFET	PE369.895	22/03/2006	EP	
Avis de la commission	REGI	PE367.881	23/03/2006	EP	
Projet de rapport de la commission		PE372.062	11/04/2006	EP	
Avis de la commission	PECH	PE370.153	19/04/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE372.131	19/04/2006	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE357.951	24/04/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0150/2006	27/04/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0210/2006	17/05/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2902	22/06/2006	EC	
Document de suivi		COM(2006)0327	22/06/2006	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2007)0208	24/04/2007	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2010)0185	27/04/2010	EC	Résumé

Acte final

[Accord interinstitutionnel 2006/164](#)
[JO C 139 14.06.2006, p. 0001-0017](#) Résumé

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

OBJECTIF : proposer le renouvellement et l'aménagement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la

procédure budgétaire de 1999.

ACTE PROPOSÉ : Accord interinstitutionnel.

CONTENU : Le présent projet d'accord interinstitutionnel (All) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire vise à fournir un ensemble de règles communes pour la gestion du cadre financier pluriannuel et la succession des opérations financières au cours de la procédure budgétaire annuelle. Il constitue le document de travail du trilogue interinstitutionnel composé par le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil pour les négociations à mener en matière budgétaire pour les prochaines perspectives financières 2007-2013.

Principes fondamentaux de l'All : les principes de base de l'accord de 1999 sont maintenus :

.maintien des dépenses réparties par grandes catégories de dépenses, appelées «rubriques», pour chaque exercice de la période 2007-2013 ;

.définition de montants maximums (ou «plafonds») pour la période 2007-2013 pour chaque rubrique en crédits d'engagement;

. inscription de montants annuels globaux tant pour les crédits d'engagement que pour les paiements ;

. respect du plafond annuel des crédits de paiement par rapport au plafond de ressources propres, actuellement fixé à 1,24 % du revenu national brut (RNB) de l'UE.

Toutefois, des simplifications de l'All de 1999 sont proposées à la lumière de l'expérience acquise et de la consolidation des textes budgétaires depuis 1982.

Innovations : pour tenter de renforcer l'efficacité de la répartition des ressources tout en permettant de réagir à des besoins imprévus ou à de nouvelles priorités, le projet d'All propose une série de mesures qui font le compromis entre la nécessité de respecter les priorités budgétaires et celle de faire face à des situations inattendues, qui ont justifié notamment la création de l' « instrument de flexibilité » et le Fonds de solidarité. L'expérience a ainsi montré que le recours systématique à l'instrument de flexibilité pour faire face à des dépenses non prévues affaiblissait la crédibilité du système budgétaire mis en place et la collaboration interinstitutionnelle.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- rendre à la procédure de révision des plafonds de dépenses, son rôle initial d'instrument d'adaptation du cadre financier aux changements des priorités politiques : dans ce contexte, Commission propose un examen régulier des besoins, par exemple sous la forme d'un trilogue interinstitutionnel avant la présentation de chaque avant-projet de budget ;

- instauration d'une nouvelle flexibilité de réaffectation : en lieu et place de l'actuel «instrument de flexibilité», l'autorité budgétaire pourrait, sur proposition de la Commission, réaffecter des crédits entre rubriques de dépenses dans le respect de certaines limites et de plafonds globaux ;

- création d'un Fonds d'ajustement à la croissance en vue d'adapter le cadre financier à l'environnement économique : ce Fonds pourrait être mobilisé jusqu'à 1 milliard EUR dans la rubrique «Compétitivité pour la croissance et l'emploi», auquel pourrait s'ajouter, lorsque la situation le permet, des crédits non utilisés des instruments structurels en application de la règle n+2, à concurrence de 1 milliard EUR/an maximum ;

- proposition de nouvelle classification des dépenses en vue d'améliorer la flexibilité et l'efficacité de la répartition des ressources, en évitant tout verrouillage inutile : le verrouillage des ressources dans un grand nombre de rubriques et de sous-rubriques rend le système rigide et peut empêcher une adaptation appropriée des ressources pour atteindre les objectifs politiques de l'Union. Le passage à un nombre plus limité de rubriques budgétaires crée la marge de manœuvre nécessaire à la prise en compte de développements ultérieurs imprévus au moment de la détermination du cadre financier pluriannuel. Pour le cadre financier 2007-2013, la Commission propose ainsi 5 rubriques de dépenses précisées à l'annexe 1 du cadre financier (voir fiche financière);

- inclusion de l'instrument de solidarité européenne et de réaction rapide dans le cadre financier afin de favoriser la discipline budgétaire et la transparence.

Autres conséquences de la modification de l'All :

- l'expérience tirée de l'exécution des perspectives financières 2000-2006 a montré qu'il n'est pas nécessaire de conserver la ligne directrice agricole prévue dans le règlement du Conseil n° 2040/2000 sur la discipline budgétaire étant donné que les dépenses agricoles sont déjà limitées par les plafonds fixés jusqu'en 2013. En conséquence, la Commission propose de supprimer ce règlement et de présenter le temps venu un projet d'acte prévoyant de telles dispositions,

- de nouvelles dispositions sont prévues en vue d'améliorer la procédure budgétaire annuelle et d'actualiser l'ancienne répartition entre dépenses obligatoires et non obligatoires (ces dépenses seront intégrées dans le cadre de la nouvelle structure par rubriques). La disposition prévoyant que les deux branches de l'autorité budgétaire déterminent la classification des nouveaux postes budgétaires lors de la procédure de concertation annuelle sera toutefois maintenue ;

- le projet d'All conserve le principe selon lequel les institutions s'engagent à se conformer aux montants définis dans les procédures législatives adoptées en codécision. Toutefois, la Commission propose que l'autorité budgétaire et la Commission puissent s'écarter de ces montants dans une mesure limitée de 5% lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : CADRE FINANCIER 2007-2013 (en crédits d'engagement).

1.Croissance durable :

2006 : 46.621 mios EUR

2007 : 58.735 mios EUR

de 2008 à 2013 : 412.730 mios EUR

dont :

1.a Compétitivité pour la croissance et l'emploi :

2006 : 8.791 mios EUR

2007 : 12.105 mios EUR

de 2008 à 2013 : 120.650 mios EUR

1.b Cohésion pour la croissance et l'emploi :

2006 : 37.830 mios EUR

2007 : 46.630 mios EUR

de 2008 à 2013 : 292.080 mios EUR

2. Conservation et gestion des ressources naturelles :

2006 : 56.015 mios EUR

2007 : 57.180 mios EUR

de 2008 à 2013 : 347.475 mios EUR

dont :

agriculture (dépenses de marché et aides directes) :

2006 : 43.735 mios EUR

2007 : 43.500 mios EUR

de 2008 à 2013 : 257.574 mios EUR

3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice :

2006 : 2.342 mios EUR

2007 : 2.570 mios EUR

de 2008 à 2013 : 22.135 mios EUR

4. Union-partenaire mondial :

2006 : 11.232 mios EUR

2007 : 11.280 mios EUR

de 2008 à 2013 : 84.070 mios EUR

5. Administration :

2006 : 3.436 mios EUR

2007 : 3.675 mios EUR

de 2008 à 2013 : 24.945 mios EUR

TOTAL :

2006 : 120,688 milliards EUR

2007 : 133,560 milliards EUR

de 2008 à 2013 : 891,475 milliards EUR.

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

OBJECTIF : proposer un texte révisé de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire à la lumière des discussions intervenues sur les perspectives financières 2007-2013.

CONTENU : En 2004, la Commission a présenté une proposition en vue du renouvellement de l'accord interinstitutionnel (All) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire pour la période 2007-2013 (se reporter au résumé du 14/07/2004). Depuis lors, le Parlement européen s'est prononcé sur les défis politiques et les moyens budgétaires proposés pour la prochaine période budgétaire 2007-2013 (voir résumé INI/2004/2209 du 08/06/2005), suivi d'un accord politique au Conseil sur les perspectives financières elles-mêmes en décembre 2005. Parallèlement, le PE a adopté une résolution sur la position du Conseil européen sur le renouvellement de l'accord interinstitutionnel (voir RSP/2006/2502).

Pour permettre aux institutions de négocier un nouvel All, en tenant compte des dernières négociations interinstitutionnelles en la matière, la Commission propose un document de travail qui fournit un cadre de discussions reprenant les éléments principaux suivants :

Maintien des principes fondamentaux : sachant que le budget de l'UE a été adopté chaque année dans les délais prévus, il est proposé que l'All revu conserve en l'état ses principales caractéristiques, à savoir :

- dépenses réparties par grandes catégories de dépenses, ou «rubriques», pour chaque exercice de la période 2007-2013;
- fixation de montants maximums ou «plafonds» en crédits d'engagement pour chaque rubrique : les niveaux de dépenses sont fondés sur l'hypothèse que la Bulgarie et la Roumanie rejoindront l'UE le 1^{er} janvier 2007; dans le cas de leur accession à une date ultérieure, une révision des plafonds de dépenses sera nécessaire;
- fixation de montants annuels globaux pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement;
- fixation d'un plafond annuel pour les ressources propres, actuellement fixé à 1,24% du RNB de l'UE ;
- remplacement des termes «perspectives financières» par «cadre financier» ;
- prévision d'une nouvelle disposition en vertu de laquelle la Commission présentera au PE et au Conseil, d'ici 2008/2009, un réexamen approfondi des aspects des dépenses et des ressources de l'UE.

Simplification, consolidation : le projet d'All révisé prévoit le renouvellement de l'All de 1999 à la lumière de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre. Il propose notamment de simplifier le cadre chaque fois que cela se révèle justifié et possible sur les points suivants :

- incorporation des dispositions de l'All du 7 novembre 2002 sur la création du Fonds de solidarité de l'UE (FSUE), en conservant ses règles actuelles de mobilisation des fonds,
- simplification de la méthode d'ajustement technique, en étendant à toutes les dépenses le taux prédéterminé d'inflation de 2%, déjà appliqué aux Fonds structurels et à l'agriculture,
- provisionnement rationalisé du Fonds de garantie des prêts aux pays tiers de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de constituer une «réserve», à cet effet.

Flexibilité: la flexibilité au sein du cadre financier est le principal corollaire de la discipline financière. Correctement conçue, elle contribue à renforcer l'efficacité de la répartition des ressources tout en permettant de réagir à des besoins imprévus ou à de nouvelles priorités. Plusieurs paramètres influencent le degré de flexibilité du cadre financier : la durée de la période couverte par les perspectives financières; le nombre de rubriques de dépenses; les marges disponibles sous les plafonds de dépenses; la marge sous le plafond des ressources propres; la part des dépenses de l'UE prédéterminées par des «montants de référence» définis dans la législation arrêtée par codécision; les programmes pluriannuels pré-alloués; l'attitude générale à l'égard du recours à la procédure de révision.

Les 15 et 16 décembre 2005, le Conseil européen est parvenu à un accord politique prévoyant des plafonds de dépenses significativement inférieurs à ceux proposés par la Commission, impliquant une plus grande rigidité du cadre financier et menaçant partant de miner la capacité de l'Union à relever les défis futurs. La Commission propose donc une série de mesures destinées à trouver un équilibre approprié entre la discipline budgétaire et une répartition efficace des ressources :

- réaffirmation du principe de révision du cadre financier pluriannuel comme principal instrument d'adaptation aux changements de politique de l'UE dans un contexte évoluant rapidement ;
- mobilisation de certains instruments de flexibilité dans les limites du cadre financier approuvé afin de faciliter le redéploiement de ressources financières dans les limites des plafonds prévus, notamment:
 1. réserve pour aides d'urgence de la rubrique 4, destinée à réagir aux situations d'urgence survenant dans les pays tiers : sa dotation et sa procédure de mobilisation resteraient inchangées,
 2. nouveau Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, destiné à fournir un appui aux travailleurs affectés par les conséquences de changements majeurs liés à la configuration du commerce mondial, afin de les aider pour leur réintégration sur le marché du travail,
 3. possibilité pour l'autorité budgétaire (et sur base d'une proposition de la Commission) de s'écarter de 10% maximum des montants dits «de référence» portant sur les programmes pluriannuels arrêtés en vertu de la procédure de codécision (sauf pour la cohésion) ;
- mobilisation éventuelle d'autres instruments au-dessus des plafonds de dépenses prévus, en particulier :
 1. FSUE, dont la dotation et la procédure de mobilisation demeureraient inchangées;
 2. Instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximum est porté à 700 mios EUR, avec la possibilité de couvrir les demandes de nature pluriannuelle (procédure de mobilisation inchangée).

Conséquences sur le règlement relatif à la discipline budgétaire : l'expérience tirée de l'exécution des perspectives financières 2000-2006 a montré qu'il n'était pas nécessaire de conserver la ligne directrice agricole prévue dans le règlement du Conseil 2040/2000/CE sur la discipline budgétaire, puisque les dépenses agricoles sont déjà limitées par des plafonds fixés jusqu'en 2013. Avec le passage à un régime d'aides directes aux agriculteurs et aux mesures de développement rural, les dépenses agricoles sont aussi devenues plus prévisibles. Dans ces conditions, la Commission considère qu'il convient de supprimer le règlement du Conseil 2040/2000/CE. Elle présentera, en temps utile, un projet d'acte en ce sens.

Orientations sur la collaboration interinstitutionnelle pour la procédure budgétaire : les dispositions incluses dans la partie II de l'All visent à améliorer la procédure budgétaire annuelle. La plus grande partie de ces dispositions résulte des pratiques budgétaires ou d'accords et de déclarations antérieurs. Elles ont été actualisées à la lumière du nouveau règlement financier :

- structure et classification des dépenses : l'annexe III actualise la répartition des dépenses entre dépenses obligatoires et non obligatoires dans le cadre de la nouvelle structure par rubrique,
- dispositions financières des actes législatifs : maintien du principe du 6 mars 1995 selon lequel les institutions s'engagent à se conformer aux montants de référence arrêtés lors de la procédure législative de codécision. Toutefois, le champ d'application de la procédure de codécision ayant été élargi depuis 1995 et les dispositions relatives aux montants de référence imposant des contraintes de plus en plus pesantes à la politique budgétaire, il est proposé que l'autorité budgétaire et la Commission puissent, au cours de la procédure budgétaire, s'écarter de ces montants dans une mesure limitée de 10%.

Conclusion : L'All s'est révélé être un outil efficace pour maintenir la pratique budgétaire annuelle dans un cadre financier pluriannuel commun. Son renouvellement devrait essentiellement se fonder sur l'actualisation des dispositions en vigueur et sur le principe d'un meilleur équilibre entre discipline budgétaire et meilleure répartition des ressources disponibles.

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

Dans la droite ligne des négociations interinstitutionnelles actuelles sur l'adoption d'un nouvel Accord Interinstitutionnel (All) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire pour la période 2007-2013, la Commission propose un 2^{ème} document de travail, complétant le document du 1^{er} février 2006 et reprenant une série de propositions ne figurant pas dans ce premier projet de texte. Cette proposition reprend les principaux éléments d'une lettre du Président de la Commission, M. Barroso, sur certains aspects parallèles de la proposition de révision de l'All.

L'objectif du présent document de travail est donc de formuler d'une manière plus formelle certains des aspects mentionnés dans la lettre du Président Barroso et de les présenter au trilogue (Commission, Conseil, Parlement européen) en tant qu'éléments concrets pour la négociation. Il porte en particulier sur les aspects suivants :

- Nouveaux instruments financiers : pour la période 2007-2013, la Commission compte accroître l'effet de levier des fonds de l'UE en améliorant les synergies entre l'action du budget de l'UE et les activités de la BEI. Elle a notamment déjà proposé la création d'un mécanisme de financement à risques partagés visant à stimuler le financement de la recherche et prépare un instrument spécial de mobilisation de fonds pour la mise en œuvre de projets de RTE - Transports. L'objectif est de porter jusqu'à 10 milliards EUR la capacité de la BEI pour les prêts en matière de recherche et de développement sur la période 2007-2013.
- Règlement financier : la Commission entend proposer une nouvelle révision du règlement financier et de ses modalités d'exécution, en pleine concertation avec les autres institutions. Il est prévu que les négociations sur le nouveau règlement financier puissent aboutir avant le 1^{er} janvier 2007.
- Certification par les États membres : la Commission a mis en chantier de très importantes réformes pour améliorer la gestion financière de tous les secteurs du budget. Un suivi approprié de ce plan de réforme doit être assuré, notamment dans le domaine des déclarations nationales et de la définition du niveau de risque pouvant être toléré. L'All devrait comporter une disposition prévoyant le renforcement du contrôle interne sans alourdir la charge administrative, en accordant la priorité à l'obligation de rendre compte des gestionnaires des fonds dans les États membres (dans le cadre de la gestion partagée) et ce, sous la forme de déclarations nationales. Dans ce contexte, les États membres devraient désigner avant septembre 2006, les organismes responsables de ces déclarations.
- Contrôle démocratique et cohérence des actions extérieures : pour permettre une plus grande cohérence de politique extérieure de l'UE et éviter les doubles-emplois ou rigidités inutiles, il est proposé de rationaliser les instruments de l'action extérieure, sans réduire le pouvoir de l'autorité législative et budgétaire.
- Agences : face aux inquiétudes nées de l'augmentation du nombre des agences et de la nécessité de veiller à ce que ce phénomène ne se traduise pas par le transfert de compétences communautaires vers des structures intergouvernementales, la Commission estime qu'il est important que l'All inclue une disposition spécifique sur cette question. Elle propose dès lors que toute création de nouvelles agences au cours de la période 2007-2013 fasse l'objet d'une concertation interinstitutionnelle incluant un volet financier (notamment dans le contexte de plafonds budgétaires serrés). L'impact financier de la création d'une agence serait ainsi examiné par l'autorité budgétaire au cours d'un trilogue interinstitutionnel.
- Ressources propres : le projet d'All présenté le 1^{er} février par la Commission (se reporter au résumé du 1^{er} février 2006) comporte une clause de réexamen des ressources propres de l'UE. Selon cette disposition, la Commission présentera un Livre blanc couvrant tous les aspects du budget, des recettes et des dépenses de l'UE, qui devrait faire l'objet d'une discussion et d'une préparation minutieuses une fois que les institutions se seront définitivement accordées sur tous les éléments des prochaines perspectives financières. Afin de fournir toutes les orientations nécessaires en matière de ressources propres, il est prévu que le Parlement européen organise une conférence à laquelle tous les parlements nationaux seraient également invités à participer.
- Programmation financière : la programmation financière continue de jouer un rôle essentiel pour la procédure budgétaire annuelle. La Commission entend respecter les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne l'information des 2 branches de l'autorité budgétaire (PE/Conseil) sur la programmation financière. Il est donc formellement prévu que la programmation financière soit mise à jour par la Commission 2 fois par an et soit examinée, s'il y a lieu, lors de chaque réunion du trilogue prévue dans l'accord interinstitutionnel.

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

Le Conseil a été instruit par la Présidence autrichienne des progrès réalisés dans les négociations actuelles avec le Parlement européen sur le renouvellement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire. Il a notamment eu un échange de vues et s'est accordée sur la position à prendre lors de la prochaine rencontre du Conseil, les 20 et 21 mars 2006.

La proposition de la Commission, tout en maintenant les principales dispositions de l'accord interinstitutionnel actuel (All), vise à mettre à jour et à simplifier en de nombreux endroits les diverses dispositions de l'accord et de ses déclarations connexes en matière budgétaire. Il prend en considération l'accord obtenu au Conseil, le 16 décembre 2005 sur le cadre financier 2007-2013.

Lors d'une rencontre le 21 février dernier, des représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont examiné les propositions en cours et ont pris la décision de poursuivre les négociations afin d'obtenir un accord global sur l'All et sur le cadre financier d'ici à avril 2006.

Une nouvelle rencontre du « trilogue » institutionnel est programmée pour le 21 mars 2006.

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

La commission a adopté le rapport de Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) sur l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et une bonne gestion financière. Les membres ont accueilli favorablement cet accord qui, déclarent-ils, est «le seul compromis possible pour le Parlement, dans les limites des négociations (?) en vue de garantir la continuité de la législation communautaire». Ils relèvent toutefois plusieurs lacunes à combler par après, notamment lors de la révision du budget de l'Union qui doit avoir lieu en 2008-2009.

Le rapport se félicite des progrès enregistrés sous les trois piliers de la position de négociation du Parlement: conciliation des priorités politiques et des besoins financiers; modernisation de la structure budgétaire et amélioration de la qualité de la mise en œuvre du budget de l'UE. Il souligne les principaux points de l'accord:

- quatre milliards d'euros seront réaffectés à toute une série de programmes;
- la réserve de la BEI sera substantiellement augmentée dans le cadre d'un nouveau programme de cofinancement BEI-budget de l'UE;
- les besoins non programmés tels que la réserve pour l'aide d'urgence et le Fonds de solidarité de l'Union européenne seront financés en dehors du cadre financier par le biais de ressources supplémentaires;
- le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation sera financé par la réutilisation de dotations supprimées, en dehors du cadre financier;
- un montant global de 1,4 milliard d'euros sera maintenu pour la flexibilité tout au long de la période, et le montant annuel pourra être reporté sur les deux années suivantes en cas de non-utilisation;
- après les élections européennes de 2009, le Parlement aura l'occasion de voter sur le fonctionnement de l'accord interinstitutionnel et les perspectives financières, sur la base d'un rapport à présenter par la Commission, accompagné si nécessaire de propositions.

La commission s'exprime toutefois sur les résultats du Conseil européen de décembre 2005 et réitère son avis que les intérêts nationaux ont pris le pas sur les objectifs européens lors de l'adoption par les États membres de leur position sur les perspectives financières. Parmi les carences relevées dans le rapport figurent le système des ressources propres, que les membres estiment devoir réformer d'urgence «afin d'éviter de nouvelles négociations pénibles dominées par les intérêts nationaux lors des prochaines perspectives financières». Enfin, la commission ajoute qu'elle pensait toujours que les chiffres plus élevés adoptés en juin constituent la meilleure façon de financer les politiques communautaires.

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013

ACCORD INTERINSTITUTIONNEL SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2007-2013

Conformément à l'accord intervenu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, un nouvel accord interinstitutionnel (All) a été signé et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ; il remplacera le présent accord interinstitutionnel datant de mai 1999 (se reporter à la fiche de procédure ACI/1998/2064).

Principaux points de l'accord :

Niveau des dépenses (All) : les Parties se sont accordées sur un cadre budgétaire prévoyant un montant total de 864 milliards EUR pour les dépenses de l'UE au cours de la période 2007-2013 (pour connaître le détail des dépenses par grandes rubriques budgétaires se reporter au résumé de l'activité du Conseil 15 mai 2006). Soit, par année, les montants suivants en crédits d'engagements :

- 2007 : 120,702 milliards EUR
- 2008 : 121,473 milliards EUR
- 2009 : 122,564 milliards EUR
- 2010 : 122,952 milliards EUR
- 2011 : 124,007 milliards EUR
- 2012 : 125,527 milliards EUR
- 2013 : 127,091 milliards EUR

Flexibilité dans l'affectation des dépenses (All) : En dehors de ce cadre financier global, l'All prévoit 4 réserves de dépenses :

- Instrument de flexibilité : cet instrument, dont le plafond annuel s'élève à 200 mios EUR permet le financement de dépenses précisément identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds budgétaires;
- Fonds de solidarité : doté d'un plafond annuel de 1 milliard EUR, le Fonds de solidarité de l'Union permettra l'octroi rapide d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre.
- Fonds d'ajustement à la mondialisation : le fonds sera financé jusqu'à un plafond annuel de 500 mios EUR au moyen de sous-exécutions par rapport aux plafonds budgétaires et/ou de fonds dégagés;
- Réserve d'aide d'urgence : cette réserve, qui permet de répondre rapidement aux besoins des pays tiers à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles, sera financée jusqu'à un plafond annuel de 221 mios EUR.

Réexamen en 2008-2009 : les Parties ont marqué leur accord sur une déclaration commune concernant le réexamen de l'accord dégagé lors du Conseil européen de décembre 2005. Cette déclaration porte principalement sur la manière dont le Parlement européen sera associé au réexamen en question.

Autres questions:

- Contrôle des fonds (All) : les Parties sont convenues de l'importance d'assurer un contrôle interne intégré et efficace des fonds de l'UE ;
- Exécution (All et déclaration commune) : le Parlement et le Conseil s'engagent à conclure les négociations de manière à permettre l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement financier si possible le 1^{er} janvier 2007. L'objectif est d'améliorer l'exécution du budget, d'assurer une bonne gestion financière et d'accroître la visibilité des dépenses ;
- Nouveaux instruments financiers : la Commission est invitée à formuler des propositions, en coopération avec la BEI, en vue de permettre le renforcement des capacités de la BEI en matière de prêts pour la recherche et le développement, à hauteur de 10 milliards EUR sur la période 2007-2013.